



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 09/07/2026

ID : 081-218101459-20260709-2026_94-AR

S²LO

N°2026_94

Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 7 juillet 2026 présentée par Madame YABA gérante du bar le Bistrot du Marché afin qu'un orchestre puisse se produire au 32 Place Paul Saissac le 24 juillet 2026 de 20h30 à 2h00,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder cette autorisation ponctuelle,

ARRETE

Article 1 : L'orchestre sera autorisé à se produire au droit du 32 Place Paul Saissac sous les arcades du 31 juillet 2026 de 20 heures 30 au 1^{er} août 2026 à 2 heures.

Article 2 : Madame YABA demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

Madame YABA est chargée d'informer tous les riverains.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publié et transmis au demandeur et à la Préfecture du Tarn.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 9 JUL. 2026

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.